

## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	11
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-cinq

Le 07 novembre 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints, M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

**Absents représentés :** Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre**Absents :** Mme MULLER Muriel**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle**N° 67/2025****Budget Principal Commune – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (titres de recettes des années 2017 à 2023)**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains titres de recettes émis sur le budget de la commune, pour un montant total de **11 610,10 €**, n'ont pu être encaissés et doivent être admis en non-valeur. Ces sommes réclamées aux administrés ont fait l'objet de démarches restées infructueuses pour diverses raisons.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** la proposition du 28 mai 2025 de Madame la Trésorière, sollicitant l'admission en non-valeur de certains titres de recettes émis sur le budget communal,

**Considérant** que, malgré les démarches entreprises par le comptable du Trésor public, le recouvrement de ces sommes s'est avéré impossible pour diverses raisons (insolvabilité, déménagement sans adresse, clôture de procédure, etc...),

**Considérant** qu'il convient, afin d'assurer la sincérité du budget communal, d'admettre en non-valeur ces créances devenues irrécouvrables,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE****POUR : 11 voix****CONTRE : 00****ABSTENTION : 00****La délibération est approuvée à l'unanimité.****DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

**D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées dans la liste nominative jointe en annexe, pour un montant total de onze mille six cent dix euros et dix centimes (11 610,10 €), correspondant à des loyers communaux impayés des exercices 2017 à 2023.

**ARTICLE 2 :**

**DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux comptes « 6541 » « Crées admises en non-valeur » et « 6542 » « Crées éteintes ».

**ARTICLE 3 :**

**DE JOINDRE**, en annexe non publiée, la liste nominative des débiteurs concernés à la présente délibération à usage administratif conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

**ARTICLE 4 :**

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Trésorière et d'en assurer l'exécution.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire,**  
**J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,**  
**Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	11
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 07 novembre 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

**Absents représentés :** Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

**N° 68/2025**

**Décision modification N°1 — Ouverture de crédits en section de fonctionnement —**  
**Budget Principal Commune**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement pour la fin de l'exercice 2025. Ces modifications ont pour objet, d'une part, de tenir compte de recettes nouvelles encaissées, et, d'autre part, de réaffecter certains crédits entre chapitres afin d'assurer la bonne exécution des dépenses communales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération n°21/2025 le 21 mars 2025,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Contrats de prestations de services	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>87 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
D-739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll. locales	0,00 €	88 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398 : Reversements, restitutions et prélevements divers	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>57 000,00 €</b>	<b>88 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Crédances admises en non-valeur	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Crédances éteintes	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-7037 : Contribution pour dégradation des voies et chemins	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>87 000,00 €</b>	<b>218 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>146 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>131 000,00 €</b>		<b>131 000,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**VOTE**

**POUR : 11 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2025, telle que présentée ci-dessus, portant sur la section de fonctionnement.

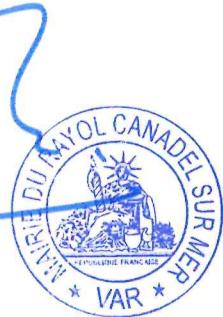
**ARTICLE 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions correspondantes au budget communal et à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à son exécution.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	11
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 07 novembre 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

**Absents représentés :** Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 69/2025

**Projet de Convention portant création du service commun « Archives » entre la Communauté de communes et la Commune du Rayol-Canadel**

Rapporteur : Jean PLENAT

L'article L.5211-4-2 du CGCT autorise un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans un contexte marqué par une évolution constante des obligations légales en matière d'archivage public, les collectivités locales sont confrontées à des exigences accrues en matière de conservation, de gestion, de communication et de valorisation des archives publiques.

Ainsi, dans un souci d'efficacité, de qualité du service public rendu aux citoyens et d'une bonne organisation des services, la Communauté de communes et les villes de Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, La Croix Valmer, Gassin, La Garde Freinet, La Mole, Plan de La Tour, Ramatuelle, Le Rayol-Canadel-sur-Mer, Sainte-Maxime et Saint-Tropez décident de créer à compter du 1er janvier 2026, un service commun « Archives » ayant pour objectif principal d'accompagner et de conseiller les communes adhérentes pour la gestion des archives papier et numériques.

Il est envisagé que la montée en compétences du service commun « Archives » se fasse en deux temps : ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, l'offre de prestations ci-avant sera enrichie par un module complémentaire portant sur la mise en place d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) et d'une GED (Gestion électronique des documents) mutualisés.

L'offre du service commun Archives se compose d'un bouquet de prestations.

Chaque commune adhérente a la possibilité de faire appel sur demande à chacune des prestations ainsi proposées.

Sur la base des éléments sus-visés, dans le cadre d'échanges avec les communes, il a été établi un projet de schéma d'organisation du service commun « Archives » avec ses modalités financières, retracées dans la présente convention.

VU le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens depuis le 25 mai 2018 ;

VU la norme ISO 14641 de juin 2018 sur l'archivage électronique – conception et exploitation d'un système informatique pour la conservation intègre de documents électroniques – spécifications ;

VU la norme NF Z42-013 d'octobre 2020 sur l'archivage électronique – Recommandations et exigences ;

VU la Loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 qui définit les conditions de création et d'utilisation de fichiers contenant des données à caractère personnel ;

VU la Loi CADA n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal qui définit les modalités d'accès aux documents administratifs et les conditions de réutilisation des informations publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1421-1 et D.1421-1, énonçant que les règles générales relatives aux archives des collectivités territoriales sont fixées par les dispositions des articles R. 212-49 à R. 216-56 et R. 212-62 à R. 212-64 du Code du patrimoine et les articles L.212-6 à L.212-10 et L.212-33 du Code du patrimoine ;

VU le Code du patrimoine – partie législative – et notamment les articles L.211-2 et L.211-4, donnant la définition des archives et des archives publiques ;

VU le Code du patrimoine – partie réglementaire – et notamment les articles R.212-10 à R.212-14, définissant la collecte et la conservation des archives publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2 encadrant les modalités de fonctionnement des services communs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03/2025-BCLI du 8 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU l'avis favorable du comité social territorial de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 30/10/2025 ;

VU le projet de convention type joint portant création du service commun « Archives » joint ;

Considérant que les parties, en tant que collectivités territoriales ou établissement public, produisent des archives publiques et, à ce titre, sont soumises à la réglementation en vigueur en matière d'archives ;

Considérant l'intérêt des parties signataires de se doter d'un service commun « Archives » afin d'aboutir à une gestion rationalisée des archives du territoire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 03/11/2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « finances, budget, marchés publics » du 10/11/2025 de la Communauté de Communes du Golfe de SaintTropez ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE**

**POUR : 11 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**ARTICLE 2 :**

**DE CRÉER** avec les communes membres intéressées un service commun « Archives » à compter du 01 janvier 2026.

**ARTICLE 3 :**

**D'APPROUVER** la convention portant création du service commun « Archives » entre la Communauté de communes et les communes membres intéressées.

**ARTICLE 4 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :**

**D'IMPUTER** les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2026 et suivants au chapitre 65, article 65568.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	11
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 07 novembre 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

**Absents représentés :** Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 70/2025

**Mise en place d'une servitude DFCI sur la piste n° A331 au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI**

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1,

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez,

Vu le guide des équipements DFCI en vigueur édité par le Service DFCI du SDIS du Var,

Vu la note de présentation et ses annexes,

Considérant que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 4 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé «Fenouillet-Etoile» piste numéro A331,

Considérant que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que cette servitude permettra d'assurer l'entretien de la piste existante ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elle réponde aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillement latéral qui l'accompagne,

Considérant que cette piste ne sera pas ouverte à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avéreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016,

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste A331 «Fenouillet-Etoile», ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété,

Considérant que si un autre usage devait être affecté à cette piste, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude,

Considérant qu'eu égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

### **VOTE**

**POUR : 11 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

DE DONNER un avis favorable au projet de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste A331 dite «Fenouillet-Etoile» au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez selon le tracé en annexe.

#### **ARTICLE 2 :**

DE PRENDRE ACTE que le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre de la délégation de compétence « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste A331 à son profit.

#### **ARTICLE 3 :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**



## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### MAIRIE DE RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	11
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 07 novembre 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

**Absents représentés :** Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 71/2025

#### Création d'une bourse pour le passage du permis bateau – Convention d'engagement entre la Commune et le bénéficiaire

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire fait part des difficultés de recrutement de personnes titulaires du permis bateau côtier pour assurer le service pontonnier et la surveillance des plages de la commune en période estivale.

Aussi, il suggère de proposer une bourse aux Rayolais-Canadéliens qui souhaitent obtenir le permis bateau. Cette possibilité pourrait être offerte à **3 personnes par an**, sur dossier et avec signature d'une convention d'engagement.

La convention relative au BNSSA et BAFA sera modifiée en conséquences avec l'ajout du Permis bateau.

En contrepartie de la bourse, le/la bénéficiaire devra assurer au moins une saison (CDD de deux mois) sur l'une des plages de la commune en tant que pontonnier ou maître-nageur sauveteur.

Le coût de ces formations est de l'ordre de 350 € environ.

Cette possibilité sera offerte aux personnes âgées de 18 à 50 ans, domiciliées sur la commune. Une priorité sera donnée aux jeunes étudiants et aux personnes en situation de recherche d'emploi.

Ce dispositif constitue une aide à l'insertion pour les jeunes et facilite le recrutement local par la commune confrontée aux difficultés de logement de ses employés.

Un chèque caution sera versé à la commune en garantie du suivi intégral de la formation et restitué au bénéficiaire en fin de formation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 11 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions d'engagement avec les bénéficiaires du permis bateau côtier pour la saison 2026 et suivantes.

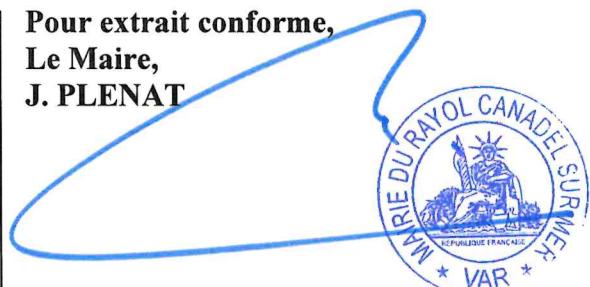
**ARTICLE 2 :**

Les crédits correspondants sont prévus à l'article 65315 du budget primitif de la commune.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	11
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 07 novembre 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

**Absents représentés :** Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 72/2025

**Rapport d'activité 2024 de l'Office de Tourisme de la Communauté des Communes du Golfe de Saint Tropez**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme communautaire du Golfe de St Tropez.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025/10/02-04 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2024,

Vu le rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme communautaire du Golfe de St Tropez 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire,**  
**J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,**  
**Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	11
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 07 novembre 2025 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

**Absents représentés :** Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 73/2025

**Présentation du Rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale Golfe de Saint-Tropez Développement - Exercice 2024**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale Golfe de Saint-Tropez Développement.

Monsieur le Maire présente le rapport portant sur l'exercice 2024.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025/10/02-05 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2024,

Vu le rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale du Golfe de St Tropez Développement 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**N'EMET** aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	11
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 07 novembre 2025 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, M.  
PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme  
BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

**Absents représentés :** Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE  
PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 74/2025

**Présentation du Rapport annuel du déléataire (RAD) – Contrat de délégation de Service  
public d'assainissement collectif sur la commune du Rayol-Canadel sur Mer - Exercice  
2024**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez adresse au maire de chaque commune membre le rapport annuel du déléataire de Service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025/10/02-20 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2024,

Vu le rapport annuel du déléataire de service public d'assainissement collectif 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**N'EMET** aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	11
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 07 novembre 2025 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, M.  
PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme  
BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

**Absents représentés :** Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE  
PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 75/2025

**Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – Exercice 2024**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025/10/02-24 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2024,

Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

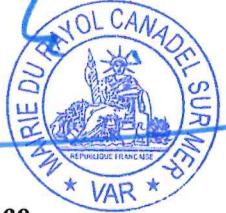
**ARTICLE 1 :**

**N'EMET** aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	11
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 07 novembre 2025 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, M.  
PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme  
BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

**Absents représentés :** Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE  
PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 76/2025

**Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2024**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025/10/02-16 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2024,

Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**N'EMET** aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire,**  
**J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,**  
**Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	11
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 07 novembre 2025 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, M.  
PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme  
BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

**Absents représentés :** Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE  
PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 77/2025

**Présentation du Rapport annuel du Déléguataire (RAD) – Contrat de délégation de Service  
public d'eau potable 11 communes - Exercice 2024**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel du déléguataire de Service public d'eau potable.

Ce rapport concerne les communes de : Cavalaire sur Mer, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, La Garde Freinet, La Mole, Le Plan de la Tour, Ramatuelle, Le Rayol-Canadel sur Mer et Saint-Tropez.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025/10/02-15 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2024.

Vu le rapport annuel du déléguataire de service public d'eau potable 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**N'EMET** aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .*

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	11
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 07 novembre 2025 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, M.  
PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme  
BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

**Absents représentés :** Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE  
PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 78/2025

**Présentation du Rapport Annuel du Déléataire (RAD) sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable - Exercice 2024**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025/10/02-13 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2024,

Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**N'EMET** aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	11
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 07 novembre 2025 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, M.  
PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme  
BOEHM Agnès, Conseillers municipaux

**Absents représentés :** Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE  
PONFILLY Bettina  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**Absents excusés :** M. MAGALHAES Jean Pierre

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 79/2025

**Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de  
Prévention et de Gestion des Déchets (RPQS) - Exercice 2024**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025/10/02-32 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2024,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Exercice 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**N'EMET** aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,  
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

